Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260526-D202625-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/25

Conseillers en exercice : 15
Quorum : 08
Conseillers présents : 10
Conseillers ayant pris part au vote : 10
Date de convocation : 20/05/2026

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 26 mai 2026, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Yves TYMEN, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mathilde MARIE, excusée, de Cyrille LAGRANGE, excusé et Laurent JONCOUR, excusé.

Absent : Aurélia WATTEAU ; Agnès MARTIN

Secrétaire de séance : Marie-Louise PETITBON

Objet – Loyers 2026

Présentation : Marc RAHER

Le parc des logements communaux est constitué :

- d'un immeuble de 3 appartements de type T2 et d'un appartement de Type T3 non-rénové situés 7, rue Louis Tymen ;
- d'un appartement de type T3 situé 4, bis rue de l'école.

Le parc de locaux d'activités est constitué :

- d'un local multi-activités situé au 7, rue Louis Tymen ;
- d'un local activité situé 14 place de l'église ;
- d'un cabinet dentaire situé 1 bis rue de l'école.

LOGEMENTS

Immeuble situé 7 rue Louis Tymen (D2025/49)

Le nouveau montant de loyer a été révisé par la délibération du 08 décembre 2025.

Appartement de la maison des sœurs situé 4 bis rue de l'école

VU *la délibération n°2024/62 fixant le loyer pour l'appartement de la Maison des Sœurs ;*

Il est rappelé que le montant du loyer est de 649 € hors charges en 2025.

Conformément au disposition du bail, il y a lieu de procéder à la révision du loyer de l'appartement situé au 7 rue Louis Tymen.

Le loyer est révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'Indice de référence des loyers publié par l'INSEE. La révision intervient chaque année à la date anniversaire du présent bail (13 décembre). L'indice de référence INSEE des loyers entre le 3ème trimestre 2024 (144,51) et le 4ème trimestre 2025 (145,78) servant de base au calcul de l'augmentation du loyer est de +0,88%.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212900872-20260526-D202625-DE

Il est proposé d'appliquer cette hausse à compter du 1er juin 2026. Celui-ci s'établira à 654,70 €.

LOCAUX D'ACTIVITE ET CABINET DENTAIRE

Local multi-activités - 7 rue Louis Tymen

VU *la délibération n°2023/31 fixant le loyer pour le Local multi-activités - 7 rue Louis Tymen ;*

Le nouveau montant de loyer a été révisé par la délibération du 08 décembre 2025 (2025/49).

Local d'activité – R0 de la Maison Cœur de bourg – 14 place de l'église

VU *la délibération n°2024/32 fixant le loyer pour le R0 de la Maison Cœur de bourg – 14 place de l'église (Ty Kalon) ;*

Le montant du loyer sera revu dès que l'indice sera publié (ILC du 1er trimestre 2026).

Cabinet dentaire – R+1 de la Maison Cœur de bourg – 1 bis rue de l'école

VU *la délibération n°2024/33 fixant le loyer pour le cabinet dentaire ;*

Il est rappelé que le montant du loyer est de 500 € hors charges en 2025.

Conformément au disposition du bail, il y a lieu de procéder à la révision du loyer du Cabinet dentaire – R+1 de la Maison Cœur de bourg – 1 bis rue de l'école.

Le loyer est révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice national des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. La révision intervient chaque année à la date anniversaire du présent bail (19 décembre). L'indice de référence INSEE entre le 2ème trimestre 2024 (136,45) et le 4ème trimestre 2025 (137,21) servant de base au calcul de l'augmentation du loyer est de +0,56%.

Il est proposé d'appliquer cette hausse à compter du 1er juin 2026. Celui-ci s'établira à 502,78 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré**,**

DECIDE

par : 10 voix pour - 0 abstention - 0 voix contre

- **DE VALIDER** les nouveaux montants des loyers des locaux communaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme — Le Juch, le 05 juin 2026

MAIRIE DU JUCH (Finistère)

Le secrétaire de séance — Le Maire, Yves TYMEN